



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1492-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE
DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET
SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT AFIN DE MODIFIER LES
TARIFS APPLICABLES AUX LOISIRS
(MODULES CULTUREL ET SPORT)

PROPOSÉ PAR: monsieur Gilles Lapierre
APPUYÉ DE: monsieur Thierry Maheu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VERSION DU : 19 janvier 2016
AVIS DE MOTION : 9 février 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 15 février 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 février 2016

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 février 2016;

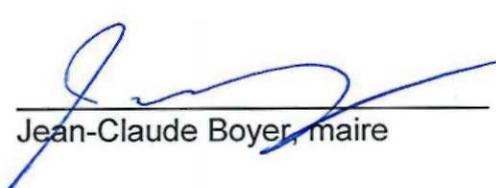
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'annexe VI du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 L'annexe VII du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 15 février 2016.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

RÈGLEMENT 1492-16
ANNEXE 1
GRILLE DE TARIFICATION
LOISIR (MODULE CULTUREL)
(Article 1f du règlement 1234-07)

ANNEXE VI

-
- 1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
 - le cours doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
 - 2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
 - le cours doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
 - 3) Tous les tarifs pour les activités culturelles sont majorés de 50% pour l'inscription d'un non résident et d'un participant non résident s'inscrivant aux programmes des organismes reconnus par la Ville.
 - 4) Un rabais de 30% est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigée dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.
 - 5) Les tarifs applicables aux camps de jour sont les suivants :

DESCRIPTION	TARIF
Camp régulier sans service de garde	65 \$ par semaine
Camp régulier avec service de garde	80 \$ par semaine
Camp spécialisé sans service de garde	75 \$ par semaine
Camp spécialisé avec service de garde	90 \$ par semaine
Demande de modification à l'inscription originale (changement de semaine, de site et de camp) et demande de remboursement	15 \$

- 6) Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le 17 juin, sauf sur présentation d'un billet médical.

RÈGLEMENT 1492-16
ANNEXE 2
GRILLE DE TARIFICATION
LOISIR (MODULE SPORT)
(Article 1g du règlement 1234-07)

ANNEXE VII

DESCRIPTION	TARIF
<u>Locations & services</u>	
1. <u>Locaux municipaux :</u> (voir notes 1 à 7)	
1.1 <u>Centre municipal</u>	
a) Organismes partenaire, associés, affiliés, affinitaires :	
• Activité d'organisation;	Gratuit pour toutes les salles
• "Party" de groupe et de sous-groupe;	Salles numéros 1 et 4 16,25 \$ / heure
	Salle numéro 2 19,50 \$ / heure
	Salle numéro 3 23,00 \$ / heure
	Salle numéro 6 19,50 \$ / heure
b) Particuliers résidents, commerces, industries et autres;	Salles numéros 1 et 4 22,00 \$ / heure
	Salle numéro 2 26,25 \$ / heure
	Salle numéro 3 31,25 \$ / heure
	Salle numéro 6 26,25 \$ / heure

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>c) Non-résidents;</p>	<p>Salles numéros 1 et 4 27,75 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 2 33,00 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 3 39,25 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 6 33,00 \$ / heure</p>
<p>d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique sans danse;</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique avec danse.</p>	<p>20,56 \$ / activité</p> <p>41,13 \$ / activité</p>
<p>1.2 <u>Centre culturel Claude-Hébert</u> (salle des aînés et salle du haut)</p> <p>a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité d'organisation; • "Party" de groupe et de sous-groupe <p>b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres</p> <p>c) Non-résidents</p> <p>d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique sans danse;</p> <p style="padding-left: 40px;">Musique avec danse.</p>	<p>Gratuit</p> <p>34,00 \$ / heure</p> <p>46,25 \$</p> <p>58,25 \$</p> <p>29,56 \$ / activité</p> <p>59,17 \$ / activité</p>

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1.3 <u>Centre culturel Denis Lord</u></p> <p>a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité d'organisation; • "Party" de groupe et de sous-groupe <p>b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres;</p> <p>c) Non-résidents;</p> <p>d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :</p> <p style="padding-left: 20px;">Musique sans danse;</p> <p style="padding-left: 20px;">Musique avec danse.</p>	<p>Gratuit pour toutes les salles</p> <p>Salle 1 14,75 \$ / heure</p> <p>Salles 2 et 3 17,25 \$ / heure</p> <p>Salle 1 19,00 \$ / heure</p> <p>Salles 2 et 3 26,25 \$ / heure</p> <p>Salle 1 23,50 \$ / heure</p> <p>Salles 2 et 3 33,00 \$ / heure</p> <p>20,56 \$ / activité</p> <p>41,13 \$ / activité</p>
<p>1.4 <u>Salle du Conseil municipal</u></p> <p>a) Commerces, entreprises et autres;</p> <p>b) Redevances pour droits d'exécution de musique (SOCAN) :</p> <p style="padding-left: 20px;">Musique sans danse.</p>	<p>31,00 \$ / heure</p> <p>20,56 \$ / activité</p>

LOISIR (MODULE SPORT)

(SUITE)

- Notes :
- 1) Pour toutes les locations, un dépôt équivalent à 25% du montant total de location est perçu à la signature du contrat. Lors du paiement final, le montant remis en dépôt est déduit du montant total. Advenant une annulation de location par le demandeur, le dépôt de 25% sera encaissé par la Ville.
 - 2) Sauf stipulation contraire, une tarification additionnelle de 25% du coût de location de l'heure est perçue pour une location lors d'une journée fériée.
 - 3) Lorsqu'une salle est louée pour un mariage, une réception, un "party" ou tout évènement similaire, un montant supplémentaire représentant 1,5 heure de location sera exigé pour l'entretien ménager des salles du Centre municipal, la salle des aînés du Centre culturel Claude-Hébert et les salles du Centre culturel Denis-Lord.
 - 4) Les organismes reconnus par la Ville ont droit à une soirée sans frais, par année, pour les bénévoles. Cette gratuité n'exclut pas, pour les organismes admissibles, la possibilité de disposer pour une journée, sans frais, de la salle communautaire de l'école Jacques-Leber ou de la salle multifonctionnelle de l'Exporail à une occasion par année.
 - 5) Les "party" de groupe et de sous-groupe des organismes sont tarifés. Par "party" de groupe et de sous-groupe, on entend une activité qui ne s'inscrit pas dans le cadre des activités régulières offertes aux participants inscrits au programme de l'organisme.
 - 6) Les organismes à caractère régional devront démontrer qu'ils utilisent des salles dans les autres municipalités où leur programme est offert afin de bénéficier de la gratuité des salles pour leur activité d'organisation.
 - 7) Les organismes qui bénéficient de la gratuité des salles doivent aviser un responsable du Service de loisir lorsqu'ils décident d'annuler une activité qui devrait se tenir dans une salle, sans quoi, ils devront assumer les frais du salaire, des charges de l'employeur et des bénéfices marginaux de l'appariteur-concierge affecté à cette occasion, et ce, en fonction du nombre d'heures qu'ils avaient préalablement réservé (salaire + charges de l'employeur + bénéfices marginaux x nombre d'heures de réservation). Cette règle s'applique même si une autre activité se tenait dans le Centre municipal simultanément à celle de l'organisme fautif.

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>2. <u>Locaux scolaires</u></p> <p>Tous les tarifs pour la location d'un gymnase sont majorés de 50% lorsqu'il s'agit d'une location par un groupe dont les participants ne sont pas constitués d'au moins 75% de résidents de Saint-Constant.</p> <p>a) Gymnase</p> <p>École Vinet-Souligny</p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville); 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les faire reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>École Piché-Dufrost</p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville); 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>École Félix-Leclerc</p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville); 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>École Armand-Frappier</p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville); 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>École du Tournant</p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville); 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>École de l'Aquarelle</p> <p>(organismes reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville) 20,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p>	

<p>École Jacques-Leber</p> <p>(organismes reconnus par la Ville)</p> <p>(citoyens et organismes non reconnus par la Ville)</p>	<p>41,00 \$ / heure</p> <p>41,00 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p>
<p>b) Salle communautaire : (organismes reconnus par la Ville seulement)</p> <p>École Jacques-Leber;</p> <p>École du Tournant.</p>	<p>25,00 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p> <p>14,00 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p>
<p>c) Salle de classe : (organismes reconnus par la Ville seulement)</p> <p>École Jacques-Leber et École du Tournant.</p>	<p>3,25 \$ / heure</p>
<p>3. <u>Terrains sportifs avec services (balles, soccer)</u></p> <p>a) Organismes reconnus par la Ville :</p> <p>Ligues de balle et de soccer adultes reconnues par la Ville;</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement;</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement d'un organisme jeunesse reconnu par la Ville.</p> <p>b) Citoyens :</p>	<p>18,00 \$ / heure basé sur des plages horaires de 2 heures et sur une saison de 15 semaines</p> <p>Une tarification additionnelle de 50,00 \$ est appliquée pour chaque participant non résident</p> <p>21,00 \$ / heure</p> <p>Gratuit</p> <p>23,00 \$ / heure</p>
<p>4. <u>Utilisation d'un parc pour la tenue d'un évènement spécial requérant la présence d'un préposé</u></p>	<p>15,00 \$ / heure</p>

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

ACTIVITÉS SPORTIVES

- 1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

le cours doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.

- 2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

le cours doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.

- 3) Tous les tarifs pour les activités sportives sont majorés de 50% pour l'inscription d'un non résident et d'un participant non résident s'inscrivant aux programmes des organismes reconnus par la Ville.

- 4) Un rabais de 30% est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigée dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.

- 5) Des frais administratifs de 15 \$ seront exigés pour toute demande de remboursement lorsque celle-ci s'applique.